Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240628-D2024-080-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2024
Notification : 28/06/2024

DÉCISION
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE CAMUS ET LA COMPAGNIE ARBRE CIE POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/PBP/NM/
N°D2024-080

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le n°9 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*

Considérant que la compagnie Arbre Cie intervient auprès des élèves du collège Albert Camus de Dreux dans le cadre de l'Option Théâtre,
Considérant que le collège Albert Camus et la compagnie Arbre Cie souhaitent disposer de l'auditorium pour l'intervention du régisseur de la compagnie en vue de l'organisation d'un spectacle le 02 avril 2024, le 18 juin 2024 et le 20 juin 2024,
Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de mise à disposition de l'auditorium,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240628-D2024-080-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2024
Notification : 28/06/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium au collège Albert Camus et à la compagnie Arbre Cie pour les interventions du régisseur de la compagnie Arbre Cie dans le cadre de l'organisation d'un spectacle aux dates suivantes :
- le 2 avril 2024 de 9h30 à 11h30 ;
- le 18 juin 2024 de 13h30 à 19h ;
- le 20 juin 2024 toute la journée.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au collège Albert Camus et à la compagnie Arbre Cie.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28.06.2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28.06.2024